

DELIBERATION N° 79/12 : D.M. N° 02 - EXERCICE 1978/SECTION DE FONCTIONNEMENT
TRANSFERT DE CREDIT

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approvisionner certains articles de la section de fonctionnement du budget communal 1978 où de légers dépassements de crédits apparaissent, en transférant des crédits des comptes excédentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- transfert du Chapitre 66 - article 669, dépenses imprévues :
 - 500 F 00,
 - au chapitre 69 - article 699, dépenses exceptionnelles :
 - + 500 F 00

- transfert du chapitre 68 - article 68, amortissements et provisions
 - 3 252 F 73
 - au chapitre 63 - article 6313, entretien des réseaux :
 - + 3 252 F 73.